CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE NUANCIEL

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES La vente de nos marchandises est faite conformément aux présentes conditions générales de vente, dont l'acheteur reconnaît avoir pleine et entière connaissance, quelles que soient les clauses figurant dans les documents de commande ou autres de l'acheteur. Pour toutes dispositions non déterminées par les présentes conditions, nous nous référons aux usages professionnels en vigueur non contraires aux présentes clauses. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente n'est valable qu'après acceptation expresse et écrite.
Le client autorise NUANCIEL à faire mention du contrat à titre de publication ou de références.

2 – COMMANDE Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée par le client acheteur. L 'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être pris en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution demandée, les acomptes versés ne seront pas restitués. Dans tous les cas, les clichés, films, compositions et travaux exécutés par nos soins demeurent notre propriété exclusive et ne peuvent être utilisés par l'acheteur. Afin de permettre de tenir au mieux les engagements pris, la sous-traitance est régulièrement permise par la profession et elle ne peut en aucun cas nous être reprochée.

3 – PRIX Nos prix sont établis sur devis et sont fixés pour chaque vente. Toute modification donne lieu à l'établissement de nouveaux prix et fait l'objet d'un nouvel accusé de réception de commandes. Pour les commandes passées dans le cadre d'un contrat, une règle de révision sera définie dans ce dernier. A défaut, les prix sont fermes. Nos prix s'entendent nets hors T.V.A .Toute prestation de livraison spéciale autre que la livraison sur quai fera l'objet d'une facturation particulière (barème disponible sur demande). Pour les envois à l'étranger et dans les DOM TOM, les coûts de transport seront refacturés.

4 – ÉPREUVES Les épreuves sont présentées sur papier ou pdf et ne reflètent pas le rendu exact des couleurs d'impression pour lesquelles il convient de se référer au PANTONE® indiqué sur l'accusé de réception. En aucun cas nous ne fournissons gratuitement des épreuves sur papier du tirage ou des épreuves en paravents. Les corrections doivent être faites visiblement et clairement sur l'épreuve même. Nous ne sommes pas responsables des fautes et erreurs qui auraient échappé à l'acheteur. La signature du bon à tirer engage la responsabilité entière de l'acheteur. Les corrections apportées aux épreuves du fait de l'acheteur sont facturées en supplément du prix convenu, suivant le temps passé à ces corrections (compositions, dessins, clichés).

5 - TOLÉRANCES DE REPÉRAGE ET DE LIVRAISON

Dans l'impression de feuilles, il faut entendre par repérage la position de l'impression par rapport aux perforations d'entraînement et de séparation. Les tolérances de repérages sont de :± 0,5 mm dans le sens latéral,± 1 mm dans le sens de la hauteur ou du défilement. En raison des aléas particuliers à la fabrication de nos marchandises, les tolérances de livraison sont :

Quantités commandées	Produits courants 1 feuillet	Produits courants multi feuillets	Produits complexes
Inférieures à 5 000 ex	± 20%	± 20%	± 30%
De 5 000 à 15 000 ex.	± 10%	± 15%	± 30%
De 15 001 à 50 000 ex.	± 8%	± 12%	± 20%
Supérieures à 50 000 ex.	± 5%	± 10%	± 15%

6– DELAI DE LIVRAISON Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ou à annulation de commande en cours. Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie : l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages -intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et évènements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause. Les risques sont transférés sur l'acheteur dès l'enlèvement des marchandises sur nos quais ou chez nos sous-traitants. La réception qualitative et quantitative des marchandises livrées sera faite par l'acheteur au lieu de livraison.

7 – STOCKAGE Tout stockage maintenu du fait de l'acheteur après achèvement de la fabrication justifie une participation aux frais de stockage équivalent à 0,20% du montant hors taxes de la facturation par période de 30 jours de stockage. Ce pourcentage peut être majoré dans le cas où des précautions particulières ou inhabituelles de stockage sont imposées par la nature du produit ou les exigences du client. Cette prestation ne modifie pas la clause de transfert des risques définis ci-avant et il appartient à l'acheteur de prendre les assurances nécessaires avec renonciation à recours contre notre Société. Les produits appartenant à l'acheteur tels que papiers, clichés, compositions, etc. remis en dépôt dans nos locaux, dans ceux de nos filiales et de nos sous-traitants pour l'exécution des commandes le sont et restent aux risques et périls des déposants à qui il appartient de s'assurer contre tout sinistre pouvant survenir pour quelque cause que ce soit en renonçant exclusivement à tout recours contre notre Société.

8 – TRANSPORT Les marchandises, y compris les marchandises expédiées en franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport et/ou les modalités de règlement du prix du transport. Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient à l'acheteur de reconnaître l'état des marchandises. En cas de retard, de perte ou d'avaries, il appartient à **l'acheteur de faire les réserves nécessaires auprès du transporteur** conformément aux articles L 133-3 et L 133-4 du Code de Commerce Nouveau (anciens articles 105 et 106).

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT Nos ventes sont payables **au comptant sauf accord bilatéral** au lieu fixé sur nos factures. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement comptant. Toute détérioration du crédit de l'acheteur, pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou d'une traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification intervient dans la capacité du débiteur, dans la personne des dirigeants, dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce, a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

10 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE Le transfert de propriété de nos marchandises n'intervient qu'après règlement intégral et effectif de leur prix par l'acheteur, sans remise en cause du transfert de risques. L'acheteur s'engage, pour l'exercice de la revendication, à autoriser l'identification du stock.

11 - DÉFAUT DE PAIEMENT Sans préjudice de l'exercice du droit de réserve de propriété, le non-respect par l'acheteur d'une échéance quelconque de paiement, la cessation partielle ou totale d'activité pourra entraîner par lettre recommandée, la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit. En outre, nous nous réservons la faculté, après mise en demeure préalable, de retenir les marchandises vendues, non encore livrées ou de procéder à la résolution de plein droit des contrats en cours et d'exiger le paiement comptant avant toute expédition de marchandises dans les cas visés ci-dessus.

12 - PÉNALITÉS POUR PAIEMENT TARDIF En cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, des pénalités calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal seront appliquées par jour de retard. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

13 - CAUSES D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITE Tout événement échappant à notre contrôle. tel qu'incendie, inondation, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, manque général d'approvisionnement, restriction d'emploi d'énergie, manque de moyens de transport, conflit du travail, qui empêche l'exécution de nos obligations, est considéré comme cause d'exonération et nous autorise de plein droit à nous dégager du contrat sans indemnité, ni dommages et intérêts par simple notification écrite à l'acheteur. Toutefois, si l'empêchement est momentané, l'exécution des obligations reste seulement suspendue, sans que la durée de la suspension puisse excéder 30 jours.

14 - DROITS D'AUTEUR Lorsque nous exécutons, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction, demeurent notre propriété exclusive. Ainsi, tous dessins modèles, compositions et films étudiés et réalisés par nos soins ne peuvent être revendiqués, ni déposés au titre de la propriété industrielle ou artistique par ou pour le compte de nos acheteurs. Les règles ci-dessus s'appliquent aux travaux préparatoires visés à l'article 2. Au cas où une commande donnerait lieu à une action en contrefaçon ou en violation des droits de propriété industrielle ou artistique d'un tiers, l'acheteur nous indemnisera de tout préjudice que nous pourrions subir de ce fait et nous remboursera tous nos frais encourus à cette occasion.

15 - LIVRAISONS DÉFECTUEUSES Dans le cas où notre responsabilité pour défectuosité est engagée, la défectuosité d'une partie de la livraison ne peut en motiver le rejet total. Les réclamations ne sont recevables que si la part de marchandises utilisée n'excède pas 10% de la quantité livrée. Dans le cas inverse, ceci constitue acceptation totale de la livraison. En aucun cas, nous ne sommes responsables des pertes de temps ou des dommages directs ou indirects du fait de malfaçons. En cas de malfaçons dûment reconnues, rendant impossible ou difficile le passage sur les matériels du client, nous ne sommes responsables que du remplacement des imprimés défectueux à moins que nous ne renoncions à l'exécution du contrat.
Il est à préciser, que seul sera recevable, le signalement précis de la marchandise dite défectueuse, par courrier dûment signé et détaillé par l'acheteur, tant sur les quantités que sur les défauts identifiés, et cela dans un délai maximum de 48 heures après émargement de la livraison à son point initialement prévu.

16 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE Les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles qui en résultent sont régies par la loi française. En cas de contestation, quelle qu'en soit la cause, est seul compétent le Tribunal de Commerce de notre siège social, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs et ce malgré toute stipulation qui pourrait être inscrite sur les documents commerciaux de l'acheteur.

Mars 2021